

## PROPOSTION DE MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration réuni le 3 octobre 2017 a validé la proposition suivante de modification des Statuts du Groupe Français de la WPSA. Cette modification sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2018.

**Les Statuts actuels sont consultables sur : [www.wpsa.fr](http://www.wpsa.fr)**

**Il est très important que vous participiez au scrutin**

### Article : 10

Ancienne Version	Proposition
<p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres nommément élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration élit un bureau parmi ses membres, composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.</p> <p>Le Conseil d'Administration est renouvelable par quart, tous les ans. Ses membres sont rééligibles sans limitation. Pour atteindre l'objectif d'un renouvellement régulier par quart, la durée de mandat des postes peut être adaptée. Les mandats de différentes durées sont attribués aux élus sur la base du volontariat ou par tirage au sort si nécessaire. En cas de vacances au sein du Conseil entre deux Assemblée Générale, le ou les siège(s) vacant(s) seront pourvus sur proposition des membres restant dans le Conseil d'Administration, jusqu'à la plus proche Assemblée Générale, où ils seront soumis à l'élection. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et aussi souvent qu'il sera nécessaire, pour délibérer des questions intéressant l'Association.</p> <p>Le Conseil d'Administration décide de toutes les questions intéressant la W.P.S.A. France. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. Un membre peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Il ne peut détenir en plus du sien qu'un pouvoir</p> <p>Outre les 16 membres ci-dessus mentionnés, 1, 2 ou 3 membres d'honneur peuvent participer aux travaux du Conseil d'Administration. Cette qualité pourra être réservée exceptionnellement à des personnalités, membres actifs du Groupe, ayant rendu d'éminents services à la cause de l'Aviculture Scientifique. Leur nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale</p>	<p>L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres nommément élus par les membres de l'association. <b><i>Le conseil d'administration est élu par un vote électronique à bulletin secret qui est ouvert une semaine avant l'assemblée générale et est clos en fin d'assemblée générale. La confidentialité du vote est assurée par une clé de contrôle individuel.</i></b> Le Conseil d'Administration élit un bureau parmi ses membres, composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.</p> <p>Le Conseil d'Administration est renouvelable par quart, tous les ans. Ses membres sont rééligibles sans limitation. Pour atteindre l'objectif d'un renouvellement régulier par quart, la durée de mandat des postes peut être adaptée. Les mandats de différentes durées sont attribués aux élus sur la base du volontariat ou par tirage au sort si nécessaire. En cas de vacances au sein du Conseil entre deux Assemblée Générale, le ou les siège(s) vacant(s) seront pourvus sur proposition des membres restant dans le Conseil d'Administration, jusqu'à la plus proche Assemblée Générale, où ils seront soumis à l'élection. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président et aussi souvent qu'il sera nécessaire, pour délibérer des questions intéressant l'Association.</p> <p>Le Conseil d'Administration décide de toutes les questions intéressant la W.P.S.A. France. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage.</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. Un membre peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Il ne peut détenir en plus du sien qu'un pouvoir.</p> <p>Outre les 16 membres ci-dessus mentionnés, 1, 2 ou 3 membres d'honneur peuvent participer aux travaux du Conseil d'Administration. Cette qualité pourra être réservée exceptionnellement à des personnalités, membres actifs du Groupe, ayant rendu d'éminents services à la cause de l'Aviculture Scientifique. Leur nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.</p>